



Avenant N°1 à la convention de délégation de gestion

Entre

La **Direction Générale de l'Energie et du Climat**,

Adresse : Tour Séquoia, 1 place Carpeaux, 92055 Paris-La-Défense Cedex

Représentée par Laurent Michel, directeur général de l'énergie et du climat

Ci-après dénommée « le délégant »

Et

La **Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)**

Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30 719 75 334 PARIS Cedex 07,

Représentée par Nadi Bou Hanna, Directeur interministériel du numérique,

Ci-après dénommée « le délégataire » ou « la DINUM »,

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique et notamment son article 6,

Article 1 : Durée et résiliation de la convention

Le présent avenant modifie l'article 7 de la convention initiale en date du 03 juillet 2020. Il prolonge la durée d'effet de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2021

Article 2 :

Le présent avenant remplace le tableau figurant à l'article 2 de la convention initiale par le tableau suivant.

	AE	CP
2020	Potentiel 128 500 € CarbuRE 80 000 €	Potentiel 40 000€ CarbuRE 40 000 €
2021	Potentiel € CarbuRE 40 000 €	Potentiel 88 500 € CarbuRE 80 000 €

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

La DGEC,

La DINUM